

le bulletin du SNU ipp 26



N°284

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication :
Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. :
0610 S 07360
ISSN : 1164-2769

Déposé le
04/02/2009

N° 284

Internet : <http://26.snuipp.fr> E-mail : snu26@snuipp.fr

Abonnement : 10 E
Prix au n° : 2 E

Année Scolaire **2008 / 2009**

29 janvier 2009

GIGANTESQUE !!!

« Spécial site »

- 80 % de grévistes dans les écoles drômoises.
- 20 000 manifestants à Valence.
- 2,5 millions dans la rue dans toute la France !!!

Deux millions et demi dans la rue ...

Alors ça se voit ???



Nous étions tous rassemblés en ce jour de colère : chômeurs, jeunes, salariés du public comme du privé, personnels judiciaires, des transports, des hôpitaux, de l'audiovisuel ou de l'école.

Nous étions tous dans la rue pour protester contre la politique du gouvernement. La plateforme syndicale unitaire, inédite depuis 1966, est sûrement pour beaucoup dans la réussite de ce mouvement social de grande ampleur, qui a dépassé celui de 2003. La mobilisation était bien visible et a fait mentir notre Président.

Au delà des revendications catégorielles, cette mobilisation est marquée par la colère et l'exaspération.

Ce mouvement n'est qu'une étape, il faut continuer à se mobiliser.

Des réunions intersyndicales nationales et départementales sont déjà annoncées afin d'envisager une suite.

Dans l'Education, ce ne sont pas moins de 80% de grévistes et près d'une école sur deux fermée dans la Drôme.

Les suppressions de postes vont avoir de graves conséquences pour nos élèves, dans nos écoles et nos classes. La carte scolaire s'annonce catastrophique et probablement explosive. L'Inspecteur d'Académie ne nous a toujours pas communiqué les mesures de carte scolaire et semble ne pas vouloir les fournir.

Une mobilisation exceptionnelle sera sûrement nécessaire tout comme pour le mouvement des personnels. C'est aussi en se syndiquant, en participant aux réunions cantonales, en rencontrant encore et toujours les parents de nos élèves que nous pourrons construire un mouvement fort d'opposition à la politique ravageuse du président et de son gouvernement.

Betty Carillo, Bernadette Long et Denis Godeau,
secrétaires départementaux.

Sommaire :

p1 : Édito
p2 et 3 : Mouvement
p4 et 5 : EPEP

p6 : Pétition mouvement
p7 : Agence Nationale du remplacement - Listes Complémentaires
p8 : Carte scolaire



**Pour être encore plus forts,
syndiquez-vous !!!**

Mouvement ou faux mouvement ?

Faux mouvement : mouvement du corps qui n'est pas naturel et entraîne souvent une douleur (Nouveau dictionnaire de Français - 2003 - Larousse).

Nous avons participé à une « espèce » de groupe de travail à l'Inspection Académique. L'administration nous avait fourni, suite à de multiples demandes de notre part, une « sorte » d'ordre du jour et de projet de mouvement que nous vous communiquons ci-dessous en l'état.

Le mouvement du corps enseignant ne sera certainement pas naturel mais plutôt douloureux si le projet reste inchangé.

A notre demande, une nouvelle réunion « informelle » se tiendra pour infléchir le plus possible ces nouvelles règles iniques qui remettent en cause l'équité, la transparence et le droit de mutation des enseignants des écoles.

Nous vous invitons d'ores et déjà à signer la pétition jointe page 6 dans ce bulletin et téléchargeable en ligne sur notre site.

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA DRÔME

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE.

L'organisation du mouvement départemental doit répondre aux exigences de gestion des ressources humaines et de fonctionnement du service public d'éducation énoncées dans la note de service ministérielle publiée au B.O.E.N spécial n° 7 du 6 novembre 2008.

I – Objectifs généraux du mouvement

1) Permettre d'assurer la stabilité des équipes enseignantes et couvrir les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés.

Le mouvement 2009 devra permettre de réduire de manière significative le nombre d'enseignants affectés à titre provisoire et prendre en compte la stabilité des enseignants sur leur poste.

2) Respecter le droit des personnes à un traitement équitable de leur demande de mutation, mais aussi permettre la prise en compte de situations personnelles et professionnelles particulières justifiant un traitement prioritaire.

Seront examinées de façon particulière :

- les demandes des personnels handicapés, conformément au statut des fonctionnaires de l'État.
- la situation des personnels faisant l'objet de mesures de carte scolaire, en particulier lorsqu'ils exercent en RASED.
- les réintégrations après détachement ou congé parental
- l'affectation des néo-titulaires.
- l'affectation sur postes à profil : il s'agit de postes qui exigent une adéquation étroite du lien poste – personne.
- les situation personnelles particulières : conjoints séparés ; personnels justifiant de raisons médicales ou sociales graves.

3) Accompagner et mieux informer les personnels dans leur démarche de mobilité.

Les candidats à mutation pourront s'adresser à la « cellule mouvement » de l'inspection académique qui les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations du mouvement. Des conseils pourront leur être donnés pour la formulation de leurs vœux.

Chaque enseignant recevra dans sa boîte I-Prof son barème, puis le projet d'affectation le concernant.

II - Règles du mouvement.

1) Des nominations hors barème lorsque l'adéquation poste personne doit être impérativement recherchée: postes à profil, personnels de RASED sédentarisés, sous certaines conditions.

2) Un barème indicatif très sensiblement rénové pour mieux prendre en compte les priorités légales et les situations professionnelles et personnelles particulières.

Priorités légales :

- Bonification au titre du handicap : 1000 points attribués uniquement sur les postes qui améliorent la situation de l'enseignant
- Carte scolaire : priorité absolue sur un poste équivalent situé dans la même école et 500 points sur les autres postes équivalents dans le département
- Réintégration après détachement ou congé parental : 50 points sur l'ancien poste ou poste proche.
- Réintégration après congé de longue durée ou de poste adapté : 5 points sur les postes qui faciliteront la réintégration

Bonification de la stabilité dans le poste :

- à partir de 3 ans dans le même poste : 3 points
- à partir de 4 ans dans le même poste : 5 points
- de 5 ans et au-delà dans le même poste : 8 points

Situation personnelle et professionnelle des candidats :

- Situation sociale grave : 1000 points, uniquement sur les postes qui améliorent la situation de l'enseignant.
- Néo-titulaires : 500 points sur les postes désignés prioritaires pour ces personnels. L'affectation volontaire sur d'autres postes ne sera pas bonifiée. Ces postes restent ouverts aux autres personnels.
- Rapprochement de conjoints : 50 points uniquement sur les vœux géographiques, lorsque le conjoint exerce une activité professionnelle à plus de 50 km de l'affectation de l'enseignant.
- La prise en charge de l'ancienneté générale de service et les enfants à charge demeurent sans changement.

3) Une procédure plus efficace.

Un mouvement unique, début juin, pour l'ensemble des postes, y compris les postes reconstitués à partir des temps partiels.

Mouvement : nos 1^{ers} commentaires

TOUT CA C'EST POUR NOTRE BIEN !!! Et notre stabilité...

Nous avons été invités à participer à un groupe de travail pour l'organisation du mouvement départemental.

Pour un dossier aussi important, l'administration estime ne plus avoir à réunir de CAPD et traite ces questions qui touchent directement la profession dans des groupes de travail informels sans aucune règle de fonctionnement et sans respecter le paritarisme et le vote des enseignants.

Ainsi, l'administration en profite pour :

- « nous » inviter (et ne plus nous convoquer !) en dehors des horaires scolaires ;
- ne plus nous indemniser de nos frais de déplacement pour ces réunions pseudo paritaires ;
- ne plus nous remplacer ;
- ne plus préciser ni le nombre ni la nature des participants pour les différents syndicats représentatifs (délégués des personnels, membres désignés par le syndicat, secrétaires départementaux ...???) ;
- ne plus nous fournir d'ordre du jour et de documents préparatoires si nous ne les réclamons pas...

Dans le même temps, l'administration se dit ouverte au dialogue et à la négociation ... mais dans le cadre très limité et strict des textes ministériels.

L'administration nous a demandé de vérifier si le mouvement départemental était conforme aux instructions ministérielles et si nous avions des aménagements à proposer.

Devant l'ampleur du séisme (voir le projet fourni par l'Inspecteur d'Académie ci-contre), nous avons rejeté en bloc ce projet de mouvement qui, sous couvert de stabiliser les équipes et de prendre en compte les situations particulières des enseignants, limitent les possibilités de mutation et met à mal le respect du barème, de l'équité et de la transparence.

Ce mouvement permet à l'administration de déroger aux règles fondamentales qui préexistaient dans le département à savoir le respect du barème et la prise en compte de situation exceptionnelle pour une gestion humaine et efficace du droit à mutation des personnels.

Nous avons refusé de discuter, tels des épiciers, du nombre de points qu'il serait préférable d'attribuer à telle ou telle situation. Il serait illusoire de laisser croire que le barème proposé est adapté et que quelques modifications de points et de miettes pourraient favoriser l'ensemble des collègues dans leur droit à mutation.

Nous avons dans la Drôme un mouvement qui était le résultat d'un travail entre le SNUipp et l'administration autour du

projet de l'administration et des propositions faites et parfois imposées par les délégués du personnel du SNUipp. **Ces règles, et notamment le respect du barème, permettaient de réaliser un mouvement qui satisfaisait une très grande majorité des collègues sans mettre à mal le fonctionnement des écoles... bien au contraire !!!**

Le SNUipp a posé une série de questions pour préciser les intentions de l'IA et mettre à jour de nombreux points noirs dans ce nouveau projet :

- le barème reste indicatif ce qui permet à l'administration de nommer qui elle veut où elle veut dans « l'intérêt du service » ;
- les collègues sont affectés en dehors de la consultation de la CAPD ; seuls les cas litigieux seraient examinés ;
- l'attribution de points de bonifications à certaines situations est disproportionnée, réduit plus que considérablement le poids de l'ancienneté et limite la possibilité de mutation de tous les collègues même les plus anciens ;
- la nomination à titre définitif des T1 sur des postes réservés avec l'attribution de 500 points bloquera environ 70 postes chaque année qui ne seront plus disponibles pour les autres collègues ; nous sommes intervenus très fermement pour refuser catégoriquement ces nominations à titre définitif, sachant que la mise en place de postes réservés l'an passé pour les T1 avaient déjà montré ses limites et que les jeunes collègues (T1 compris) se retrouveront eux aussi bloqués de nombreuses années sur un poste qui pourrait ne pas leur convenir ;
- la liste des postes à profil qui risquent de s'allonger chaque année en fonction des demandes des inspecteurs et des recteurs selon des critères incontrôlables (directeur de REP pour cette année par exemple) ;
- un seul mouvement en juin et aucune révision de nominations ;
- la multiplication des nominations à titre définitif est présentée comme un plus mais compte tenu des éléments développés plus haut (réduction du nombre de postes disponibles, création de postes à profil, diminution du poids de l'ancienneté...), elle risque de devenir rapidement un carcan administratif duquel il sera difficile et long, voire impossible, de se dégager ;
- les postes fractionnés seront attribués à titre définitif et seront modifiés selon les années et les quotités disponibles sans consultation des personnels et au bon vouloir de l'administration ;
- les jeunes collègues, qui avaient déjà été lésés par la création des postes réservés aux T1, seront sacrifiés à l'au-

tel de ce nouveau mouvement.

Le SNUipp a aussi questionné l'Inspecteur d'Académie pour obtenir des informations sur d'autres points :

- les collègues pourront postuler sur 30 vœux maximum dont obligatoirement 10 vœux géographiques qui pourraient les amener à être nommés à titre définitif (puisque dans leurs vœux !!!) assez loin de leur domicile (couverture possible d'un quart du département) ;
 - la rumeur de modification des circonscriptions : un projet de redécoupage a été proposé au ministère ; le SNUipp a demandé que les collègues soient informés de ces modifications avant l'ouverture du serveur (ce qui pourrait concerner les TR) ;
 - une possibilité de changement d'implantation des titulaires remplaçants et de leurs rôles (notamment si les circonscriptions changent et si l'agence nationale du remplacement est créée) ; selon l'Inspecteur d'Académie, nous aurions un nombre de TR suffisants mais un taux d'efficacité très inférieur à la moyenne ; a priori, il n'y aurait pas de création d'Agence Nationale du Remplacement dans l'immédiat ;
 - en lien avec la carte scolaire :
 - les maires ont été informés des mesures de carte scolaire ; selon l'IA, les directeurs(trices) le seraient aussi mais cela s'avère ne pas avoir été le cas ; nous avons demandé d'être destinataires de ces mesures au plus tôt afin de préparer les dossiers, comme d'habitude, avec les écoles ; lundi 2 février nous n'avons toujours aucune information ;
 - 4 postes de mise à disposition sont supprimés et les enseignants concernés réaffectés dans une classe ;
 - 15 postes de RASED sont supprimés en plus des départs en retraite prévus et des postes transformés ; les collègues concernés (une moitié) seraient affectés dans une classe avec une priorité absolue mais sur la base du volontariat ; les autres collègues sédentarisés dans une ou deux écoles (l'autre moitié) le seront sur des postes étiquetés RASED.
- A terme, le mouvement pourrait être académique, traité au rectorat avec des « règles » qui seraient encore plus éloignées de l'intérêt des personnels et des écoles.
- Pour toutes ces raisons, les 5 sections académiques du SNUipp se sont adressées au recteur en lui demandant un moratoire sur cette épineuse question.
- Les délégués du personnel du SNUipp sont déterminés et refusent ce projet. Ils engageront avec vous des actions pour faire fléchir et reculer l'administration.
- Signez d'ores et déjà la pétition !!!**
Les secrétaires départementaux

2009 = année des EPEP ?

Une proposition de loi relative à la création des EPEP, présentée par trois députés, devait être mise à l'ordre du jour d'une « niche parlementaire » par le groupe UMP. Prévue le 18 décembre, elle a été retirée de l'agenda parlementaire. Le ministre a laissé entendre que cette question n'était plus d'actualité. Pourtant, avant même la décision de l'Assemblée Nationale, le ministre a déjà budgété 500 postes administratifs pour ces EPEP dans la loi de Finances 2009... Il nous faut donc continuer à être extrêmement vigilant sur cette question et à dénoncer l'éventuelle mise en place de ces établissements.

Qu'y a-t-il dans cette proposition de loi ?	Commentaires
Il y a obligation de création d'un EPEP pour les écoles de 15 classes et plus (environ 500 en France, ce qui correspond aux 500 emplois administratifs !)[art.3] et la possibilité pour les communes de créer des EPEP comportant au moins 13 classes (en regroupant plusieurs écoles si nécessaire [art.4].	Après l'Etat, ce sont donc les communes qui décideront ou non de créer des EPEP...
L'EPEP est administré par un conseil d'administration de 13 membres : le directeur de l'établissement, 4 membres de la ou des communes représentés, 3 représentants élus des enseignants, 1 représentant élu des personnels non enseignants, 4 représentants élus des parents d'élèves [art.6].	Les enseignants seront donc ultra minoritaires dans ce conseil d'administration... Chacun peut voir la différence avec nos conseils d'école actuels.
Le président de ce CA est élu par ces membres parmi le directeur de l'établissement et les 4 représentants de la ou des communes [art.6].	Qui a parlé de municipalisation des écoles communales de la République ?
Le CA adopte son règlement intérieur, le projet d'établissement, son budget, délibère sur le recrutement de personnels non enseignants [art.7]...	Certes, pour l'instant, seuls les personnels non enseignants peuvent être recrutés sous forme contractuelle par le président... Mais pour combien de temps ? Un simple ajout à cette loi, et le recrutement des personnels enseignants serait possible... Pourquoi ne pas commencer par des remplaçants contractuels issus de l'agence chargée du remplacement qui arrive, est-ce un hasard, en même temps que les EPEP ? Et puis pourquoi ne pas continuer par des enseignants à temps complet contractualisés sortant de l'Université avec un Master2 ?
Le CA délibère aussi sur le rapport annuel « qui porte notamment sur les résultats des élèves » [art.7].	Les évaluations CE1 et CM2 ne sont-elles pas utiles pour informer les parents qui seront libres de choisir l'école de leur(s) enfant(s) ? Qui a parlé de mise en concurrence entre les EPEP, les écoles privées... et les écoles indépendantes qui ne vont pas manquer de fleurir à un prochain printemps néolibéral ?
Le directeur de l'EPEP est nommé directement par l'IA et doit rendre des comptes à la fois au maire et à l'IA. « En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, (il) peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public. » [art.8]	Et vive les « vrais patrons »!!! Cela est vrai pour les jours de grève, mais aussi pour les remplacements non prévus... Pourquoi n'aurait-il pas la possibilité de trouver un remplaçant, comme il pourra trouver les intervenants pour l'enseignement des langues étrangères « pour assurer le bon fonctionnement du service public » ?

« Nous voulons rationaliser les 57 milliards d'euros en donnant davantage d'autonomie aux établissements et en créant les établissements publics du premier degré, avec des établissements qui aient des vrais patrons, à qui nous puissions déléguer les budgets, qui les gèrent et qui nous rendent compte. »

Xavier Darcos, devant la commission des finances du Sénat, le jeudi 3 juillet 2008.

Le sujet des EPEP reste difficile pour le gouvernement. L'article 89 de la loi de décentralisation prévoyait la publication d'un décret qui, après deux projets, n'est finalement jamais paru, en raison entre autre de l'opposition de nombreux maires.

Ainsi ces établissements gérés par un CA tout puissant, capables juridiquement de passer des partenariats avec des entreprises et de recruter directement du personnel non fonctionnaire, est bien l'étape décisive vers une privatisation de l'école de la République...

Etablissement Privé d'Embrigadement Précoce ?

Le texte, proposé par 3 parlementaires UMP, prévoit la création obligatoire d'un EPEP dès 15 classes. Les communes pourraient en créer dès 13 classes. Les objectifs annoncés sont "assurer une plus grande mixité sociale en réunissant sous un même EPEP des écoles sociologiquement différentes" et "favoriser la mutualisation des moyens"

Mais ces grandes ambitions théoriques ne résisteront pas face aux réalités de terrain. En effet, ce n'est pas parce qu'on aura regroupé différentes écoles sous l'étiquette juridique « EPEP » que, subitement, comme par magie, la mixité sociale va s'opérer sans que les structures socio-économiques de notre société et aussi de l'environnement local soient radicalement modifiées.

Le SNPDEN, un syndicat de chefs d'établissement, précise que l'EPEP « appartient à la catégorie des établissements publics locaux d'enseignement » (EPL) et s'interroge sur l'intérêt de la multiplication d'établissements publics par centaines alors même que la politique gouvernementale insiste sur la réduction du nombre de structures administratives et intervient pour le regroupement, parfois excessif, d'EPL. En effet, les EPEP, tels qu'ils sont conçus dans la proposition de loi, conduiront à mobiliser des ressources très importantes, simplement pour faire vivre des structures administratives nouvelles dont l'apport en terme d'efficacité sera contrasté. L'expérience des réseaux « Ambition réussite » souligne qu'on pourrait également explorer d'autres voies, s'appuyant sur les réseaux déjà existants d'EPL, renforcés d'une partie des moyens qu'on s'apprête aujourd'hui à disperser sans profit évident.

D'autre part, la municipalisation de l'enseignement du premier degré qu'induit à terme cette proposition mérite un plus large débat : les enquêtes internationales soulignent, en effet, que les systèmes éducatifs soumis à des autorités locales sont les plus inégalitaires et débouchent sur de moindres performances nationales. Le système anglo-saxon, et son lot d'inégalités, nous en fournit la preuve.

De plus, l'expérimentation envisagée propose la mise en place d'un nouvel outil juridique alors même qu'il n'existe pas aujourd'hui de diagnostic partagé sur les difficultés que rencontre l'école dans ses fonctionnements. Surtout, les analyses portent peu sur la part prise dans ces difficultés de l'actuel statut de l'école. Autrement dit, aucune recherche sérieuse ne permet de remettre en cause le fonctionnement actuel des écoles. Les modifications statutaires, souhaitées par notre gouvernement, relèvent de choix purement idéologiques visant à libéraliser le service d'éducation et à rendre le système éducatif encore plus sélectif. Rien ne prouve que de telles modifications soient porteuses d'une plus grande réussite scolaire pour tous les élèves. A contrario, tout indique que l'installation des EPEP entraînera un « déterminisme social » croissant.

Car, ne nous y trompons pas, l'EPEP sera une véritable « fabrique à précarité » notamment pour le recrutement des personnels non titulaires, des néo-professeurs fraîchement sortis des universités et des professeurs remplaçants, et sera également une « usine à sélection » avec une gestion à deux vitesses des difficultés scolaires et une main mise du pouvoir politique sur l'école ouvrant les portes du management et du pilotage par les résultats.

Tout est donc lié, l'EPEP est la pièce maîtresse d'une logique libérale où chaque établissement sera responsable de sa réussite mais aussi et surtout de ses échecs, évalués au regard des résultats quantitatifs obtenus par les élèves aux épreuves nationales. Il aura fallu plusieurs décennies aux chercheurs et pédagogues pour faire comprendre aux enseignants et aux parents que mettre en concurrence les élèves n'était pas la solution la plus efficiente pour les faire réussir. Combien de temps nous laisse le gouvernement pour le convaincre de changer de cap et d'accepter que la mise en concurrence des écoles sera forcément improductif ? Probablement jusqu'à l'été prochain. Car telle est la technique employée par nos dirigeants qui ont décidé de repousser le projet de loi sur les EPEP : « reculer pour mieux sauter » et faire passer les lois à l'abri de toute forme de négociation.

Yoann Chauvin

**M
O
U
V
E
M
E
N
T

2
0
0
9**



Un groupe de travail du premier degré, présidé par l'IA de la Drôme, ayant pour objectif de fixer les nouvelles modalités du mouvement, s'est tenu le lundi 23 janvier 2009.

Ce projet de mouvement permet à l'administration de déroger aux règles fondamentales qui préexistaient dans le département, à savoir le respect du barème et la prise en compte de situation exceptionnelle pour une gestion humaine et efficace du droit à mutation des personnels. Aussi, il limite les possibilités de mutation et met à mal le respect de l'équité et de la transparence.

Le SNUipp26 a donc rejeté en bloc ce projet et demande que soient maintenues les règles antérieures, notamment le respect du barème, qui permettaient de satisfaire une très grande majorité des collègues sans mettre à mal le fonctionnement des écoles.

Les délégués du personnel des cinq sections académiques du SNUipp se sont adressés au recteur en lui demandant un moratoire sur cette épineuse question du mouvement. Nous demandons que le recteur y réponde favorablement.

Nom - Prénom	Ville	Signature

Pétition à retourner à :
SNUipp Drôme - Maison des Syndicats 17, rue Bizet 26000 VALENCE - 04 75 56 77 77

Agence Nationale Du Remplacement

ANPE de l'enseignement précaire

Pour cette année, de nombreux départements font à nouveau état d'une situation critique en matière de remplacement avec son cortège de conséquences désastreuses qui pèsent dans le quotidien des écoles : classes surchargées, stages de formation annulés, remise en cause du droit à l'éducation (enseignement non assuré)...

Devant la pénurie et les difficultés, l'administration « bricole » l'envoi de remplaçants en fonction des pressions parentales et de règles de priorité qui tentent de masquer la pénurie.

Habituellement, des personnels, recrutés sur liste complémentaire, occupent les postes vacants qui se découvrent dans les départements. En attendant ces postes sont occupés par des titulaires remplaçants soustraits de leur fonction première. Or cette année, pour des raisons budgétaires, la majorité des académies ne débutera le recrutement des listes complémentaires qu'à la rentrée de janvier.

Pour l'académie de Grenoble, 2 vagues de recrutements de listes complémentaires ont eu lieu (fin octobre et fin décembre) avec 104 recrutements effectués . (voir tableau ci-dessous) C'est dire que la réduction de 3000 postes au concours prévue au budget 2009 ne risque pas d'améliorer la situation du remplacement .

Le projet de budget 2009 prévoyait dans le premier degré, la mise en place au 1er janvier 2009 d'une agence nationale chargée du remplacement. Selon le ministère, elle « devrait permettre d'identifier des pistes d'amélioration de l'efficacité de la gestion du remplacement ». Cette création serait aujourd'hui repoussée au mois de septembre 2009.

La création d'une Agence Nationale du Remplacement, dotée d'une vingtaine de personnes, a été présentée au conseil des ministres du 5 novembre dernier. Si l'objectif affiché de cette agence est d'améliorer l'efficacité du remplacement, ce qui retient surtout l'attention du ministère est le rendement, appelé également « *taux d'efficacité* », du potentiel de remplaçants qui s'établit à 80,72 % pour l'année 2006/2007.

En parallèle, le ministère a commandé un audit sur une cinquantaine de circonscriptions du premier degré pour envisager l'utilisation d'emplois de vacataires en vue d'assurer des remplacements. L'an dernier, l'inspecteur d'académie de la Sarthe avait « innové » en recrutant une quinzaine en juin, seulement titulaires d'une licence et sans formation spécifique, embauchés pour moins de 200 heures... (*précarité vous avez dit ?*) Des annonces fleurissent ça et là dans des départements pour recruter des remplaçants pour les écoles (voir ci-dessous)

L'alibi de la création de cette agence ne masque-t-il pas une autre réalité, d'autant que le ministère entretient le flou sur les modalités de mise en œuvre de cette agence ?

Le ministère envisagerait-il dès l'année 2009/2010 de supprimer l'actuel dispositif de remplacement fondé sur l'intervention des personnels titulaires formés et qualifiés pour ce type de missions ?

Envisage-t-il ainsi de supprimer en catimini 2 500 postes d'enseignants supplémentaires ?

Difficile de croire que c'est de la rue de Grenelle que s'organisera de manière efficace le remplacement en zone rurale par exemple. Et ce d'autant que les moyens dévolus au remplacement, en augmentation de seulement 204 emplois au niveau national pour l'année scolaire 2007/2008, sont largement insuffisants au regard des besoins des écoles.

Pour le SNUipp, il est urgent de rompre avec cette politique dangereuse pour les écoles et l'intérêt des élèves, de faire respecter la professionnalité des enseignants, d'effectuer d'autres choix budgétaires pour que la continuité du service dont l'administration nous rebat tant les oreilles lorsque cela l'avantage (lors des réunions d'information syndicale par exemple) ne soient pas un vain mot à sens unique.

Recrutement des listes complémentaires dans l'académie

Départements Recrutements	Ardèche	Drôme	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total
Nombre	5	15	51	28	5	104

13500 suppressions de postes mais l'Éducation Nationale recrute des emplois précaires à l'ANPE.

Les inspections académiques et les directeurs d'établissement se servent désormais directement à l'ANPE. Ceci n'est pas une prédiction lugubre, c'est la réalité actuelle.

Exemples :

- Dans le 93 ([Le Raincy](#)), l'ANPE recrute des " instituteurs " remplaçants (bac+3 exigé) en CDD 5 mois, 26h hebdomadaires à 8,71 € de l'heure.
- Dans le 79 ([Nord Deux-Sèvres](#)), l'IA recrute pour un CDD d'un mois, un professeur des écoles rémunéré 1330 € mensuels pour un service de 35h hebdomadaires.
- En [Côte d'Armor](#), l'IA fait appel à l'ANPE pour trouver un professeur d'école remplaçant, CDD 1 mois, remplacements courte et longue durée pour 1 330,05 € mensuels

- Dans l'[enseignement spécialisé](#) pour jeunes handicapés, CDD de 3 mois, 27h hebdomadaires pour 1326 € mensuels, bac+3 exigé. Autre [exemple](#) : " Pour un remplacement du 1er au 5 décembre: vous donnerez des cours pour des **adolescents de 14 à 16 ans ayant des troubles du comportement**. vous avez le soutien d'un éducateur spécialisée. Niveau primaire. 27h de cours et 5 h de préparation. possibilité prolongation du contrat. Rémunération : 8,71 € de l'heure.
- Des proviseurs de [Moselle](#) s'adressent directement à l'ANPE pour remplacer des professeurs de philosophie, CDD 3 mois. L'ANPE recherche également des [conseillers d'orientation psychologues](#) pour intervenir dans les établissements publics: CDD 4 mois, 35h hebdomadaires, 1 595,14 € mensuels.

Carte scolaire

SEUIL ou FOURCHETTE ?

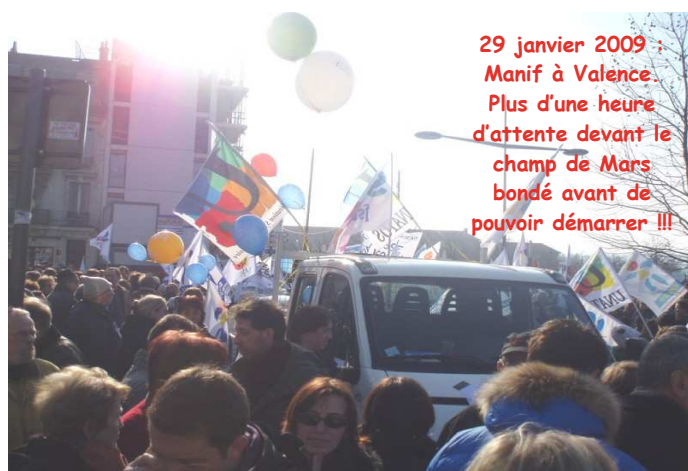
Le Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD) qui est consulté sur les décisions d'ouvertures et de fermetures de classes est prévu le 24 février, lendemain de la rentrée des vacances d'hiver. Les représentants des personnels ne sont pas en possession des documents préparatoires à cette réunion. Seuls les maires ont été informés le 22 janvier par l'Inspecteur d'Académie des propositions concernant leurs communes. L'IA nous a assurés avoir informé les écoles, mais n'en n'a rien fait.

Le SNUipp 26 a déposé un préavis de grève à l'Inspecteur d'Académie

Une fois de plus le paritarisme est mis à mal . Nous ne pouvons pas publier les propositions de l'IA puisque nous ne les avons pas, ni prendre contact avec les écoles menacées de fermeture de classes, ni organiser les délégations comme c'est le cas pour chaque CTPD. L'inspecteur d'Académie refuse visiblement de nous fournir ces propositions de carte scolaire. Le seul document qu'il nous a remis après maintes demandes est la liste des communes auxquelles il s'est adressé. Provocation ou mépris ? Certainement les deux !

L'Inspecteur d'Académie propose de faire parvenir aux représentants des personnels les documents lundi 9 février. Sauf que nous serons en vacances!! Ce n'est pas innocent Impossible donc pour nous de contacter les écoles, d'organiser les délégations et surtout comment les collègues pourront informer et mobiliser leurs parents d'élèves d'une éventuelle fermeture ? Nous ne pouvons croire le discours insistant de notre nouvel Inspecteur d'Académie se réclamant homme d'ouverture et de dialogue !! Le procédé est proprement scandaleux et irrespectueux du paritarisme et du vote des personnels des écoles

Nous allons demander à l'Inspecteur d'Académie de la Drôme de reporter la tenue de ce CTPD au vu des délais imposés et informons les délégués du personnel des autres syndicats représentés en CTPD .



29 janvier 2009 :
Manif à Valence.
Plus d'une heure
d'attente devant le
champ de Mars
bondé avant de
pouvoir démarrer !!!

Alors, seuil ou fourchette ?

L'Inspecteur d'Académie actuel se réclamerait d'une fourchette et non plus d'un seuil comme l'Inspecteur d'Académie précédent l'avait décidé. Ce serait un calcul plus adapté. A voir ?

Explication de texte :

Seuil : limite au-delà de laquelle des conditions sont changées.

Fourchette : écart entre deux nombres à l'intérieur duquel on fait une estimation .

Vous l'aurez compris « le coup de (la) fourchette » sera bien plus défavorable aux écoles !

Pascal Collin, Jean-Paul Tarel et Edmond Thoumas.

Tableau proposé par l'IA en 2007/2008 pour les ouvertures et fermetures de classes (avec les seuils définis par l'administration) :

		Ouverture si moyenne	Fermeture si moyenne après fermeture	Observations
Mat.	Hors REP	≥ 30 sans 2 ans	< 27 sans 2 ans	
	REP	≥ 26 avec 2 ans	< 25 avec 2 ans	Moyenne calculée avec maîtres + anim sout. ZEP hors déchéance
Élém.	Hors REP	> 26,5	< 25,5	
	REP	> 24	< 23	Moy. calculée avec maîtres + animateur soutien ZEP
Prim.	Hors REP	≥ 27 sans 2 ans	≤ 26 sans 2 ans	
	REP	≥ 25 sans 2 ans ≥ 25 avec 2 ans	< 24 sans 2 ans < 24 avec 2 ans	Moy calculée avec maîtres + anim. sout. ZEP



Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.